

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 23 JUIN 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le TRENTE JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P.MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à André PIEGAY)

Guy CAMBRELENG (à M. Charles LALY)

Patricia MACQ (à Yves ZUMSTEIN)

Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE - à partir de la question n° 2)

Denis DEJARDIN (à Marc DANNEELS à partir de la question n° 10 BIS)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY (arrivé pour voter à partir de la question n° 8)

Marc DANNEELS (absent à partir de la question n° 32)

SECRETARE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N° 10 : Convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans avec le Conseil Départemental du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L.2122-32 relatif à l'exercice de la fonction d'officier d'état civil par le Maire et les adjoints au nom de l'Etat,

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article R2112-21 relatif à la transmission par les officiers d'état civil des actes de naissance et de la copie des actes de décès des enfants de moins de six ans, au médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du département dans lequel résident les parents,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n° DEF/2017/13 en date du 27 mars 2017 autorisant le président du Conseil Départemental à signer la convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans.

Considérant que le Conseil Départemental du Nord souhaite mettre en place une transmission dématérialisée des données issues de l'état civil.

Que cette procédure a pour but de se substituer à l'envoi des avis de naissance sur support papier.

Considérant que pour la mise en place dudit échange, le Conseil Départemental du Nord a établi une « *convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans* »,

Que la convention prévoit que les échanges de données porteront sur les données transmises par la collectivité à l'INSEE, à savoir les avis de naissances, de décès, de mariages et de mentions,

Que néanmoins, seules les données relatives aux avis de naissances seront intégrées par le Département du Nord dans le logiciel d'information des activités de la Protection maternelle et Infantile (P.M.I.),

Que ces échanges de données s'effectueront à titre gratuit.

Considérant que ladite convention définit la responsabilité de la Ville de Maubeuge et celle du Département conformément à la loi ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Que la Ville déclare disposer des droits d'utilisation pour les données transmises et qu'une déclaration auprès de la Commission Nationale d'Information et des Libertés (C.N.I.L.) sera réalisée préalablement.

Que le Département, s'engage à :

- respecter les obligations inhérentes au traitement de ces données, notamment celles relevant des articles 39 et suivants de ladite loi,
- ne communiquer ces données à des tiers que dans les seuls cas prévus par la loi,

Considérant que la Ville s'engage à transmettre les données sur la plateforme dématérialisée au mieux dans les 48h qui suivent la déclaration de naissance et au maximum dans les 8 jours.

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduite tacitement à l'issue de chaque période.

Que la durée maximale de la convention est fixée à 5 ans.

Qu'en outre, le Département sollicite que la banque de données d'actes de naissance sur le territoire des 4 années précédant la signature de la convention, leur soit transmise,

Par ces motifs, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la Convention précitée.
- D'autoriser le Maire ou son délégataire à signer la « *Convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans* ».
- D'autoriser la transmission de la banque de données d'actes de naissance sur le territoire des 4 années précédant la signature de la convention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la Convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans avec le Conseil Départemental du Nord,

Autorise :

- le Maire ou son délégataire à signer la « *Convention relative à la mise en place de la transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance des enfants de moins de six ans* ».
- la transmission de la banque de données d'actes de naissance sur le territoire des 4 années précédant la signature de la convention.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

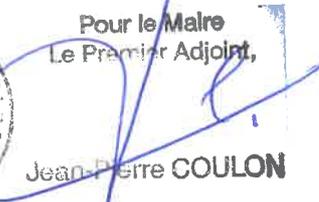
Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre COULON

The seal of the City of Maubeuge (Nord) is circular, identical to the one above, and is stamped over the signature of Jean-Pierre COULON.

**CONVENTION N° 2017/ relative à la mise en place de la
transmission dématérialisée des extraits d'actes de naissance
des enfants de moins de six ans**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code de Santé Publique et notamment son article R 2112-21 relatif à la transmission par les officiers d'état civil des actes de naissance et de la copie des actes de décès des enfants de moins de 6 ans, au médecin responsable de la Protection Maternelle et Infantile du département dans lequel résident les parents,

VU la délibération de la Commission Permanente du 2017 autorisant la signature de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit

Entre

Le Département du Nord 51 rue Gustave Delory à Lille,
Représenté par M. Jean-René LECERF en qualité de Président du Conseil départemental du Nord,

d'une part,

Et

La Ville de ... [adresse] ...
représentée par, en qualité de Maire,

d'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place de la transmission dématérialisée des données issues de l'état civil. Cette procédure se substitue à l'envoi des avis de naissances sur support papier. Pour des raisons techniques, les avis de décès ne sont pas exploitables par voie dématérialisée, l'envoi doit donc continuer de se faire par support papier.

Article 2 : Utilisation des données faisant l'objet des échanges

Les données échangées seront intégrées exclusivement dans le logiciel d'informatisation des activités de la PMI, afin de permettre la mise à jour de la base de données de l'applicatif de gestion des certificats de santé en vue d'un suivi longitudinal de la réception des certificats de santé du 8^{ème} jour, du 9^{ème} mois et du 24^{ème} mois.

Article 3 : Les principes d'échange de données

Les échanges de données, effectués à titre gratuit, se font dans le respect des dispositions légales et des droits rattachés à ces données.

3.1 Description des données échangées

Les données échangées concernent l'ensemble des flux de données transmis par la Mairie à l'INSEE : les avis de naissances, les avis de décès, les actes de mariages et les mentions.

3.2 Description des données intégrées

L'utilisateur des données (le département du nord) n'intégrera que les données relatives aux avis de naissances. La description de ces données est répertoriée en annexe 1.

3.3 Responsabilité du titulaire des données

Le titulaire, en l'occurrence la ville de ... dispose, pour les données qu'il transmet, des droits d'utilisation. A cet effet, une déclaration CNIL est réalisée préalablement.

Il garantit la validité des données à la date du transfert.

Sa responsabilité est déchargée en ce qui concerne l'usage qui sera fait des fichiers fournis à l'utilisateur.

3.4 Flux d'initialisation

Le Département du nord souhaite disposer de données fiables pour le début du projet. Pour cela il sollicite le titulaire des données pour la transmission des avis de naissances dépendant de son territoire, pour les 4 années précédant la signature de la convention.

3.5 Responsabilité de l'utilisateur des données

L'utilisateur des données, en l'occurrence le Département du Nord s'engage à respecter les obligations inhérentes au traitement de ces données, notamment celles relevant des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés. Il s'engage à ne communiquer ces données à des tiers que dans les seuls cas prévus par la loi.

Article 4 : Cadre organisationnel

4.1 Rôle et engagement de l'utilisateur des données

L'utilisateur des données permet un accès sécurisé à l'extranet départemental par le titulaire des données. Un compte sera ouvert sur le portail du Département au nom de la mairie de ... et les éléments d'authentification lui seront communiqués par courrier. Cet accès est disponible du lundi au samedi, hors périodes de maintenance. En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité, le Département tient informé le partenaire et s'engage à prendre toutes mesures nécessaires à la reprise normale du service, dans la limite des horaires de la Collectivité.

4.2 Rôle et engagement du titulaire des données

Le titulaire des données s'engage à déposer les données sur l'extranet du Département au mieux dans les 48 h qui suivent la déclaration de naissance et au maximum dans les 8 jours.

Le titulaire informe sans délai le Département de tout incident lié au dépôt de ces données.

L'annexe 3 comporte les coordonnées des correspondants techniques et/ou fonctionnels de chacune des institutions.

4.3 Rôle et engagement du Département du nord

La Direction adjointe PMI réceptionne et vérifie les données transmises. Elle se rapprochera du service de l'état civil de la ville de ... en cas de difficultés repérées dans la transmission ou anomalies suspectées dans la saisie initiale.

Article 5 : Cadre technique

Le transfert des données stipulées en 3.1 s'effectue par voie électronique au travers d'une liaison sécurisée (sftp).

Pour sécuriser les échanges de ces données nominatives, le protocole établi nécessite que la mairie, titulaire des données transmette une clé publique à la Direction des Systèmes d'Information du Département pour qu'un espace de stockage destiné au dépôt automatisé ou non des flux de données, au format de L'INSEE, lui soit fourni. Les échanges reposeront sur le protocole SFTP. La solution technique est illustrée par le schéma fonctionnel joint en annexe 2, représentant les modalités d'échanges. Les coordonnées des interlocuteurs de la Direction des Systèmes d'Information du Département seront également précisées à l'annexe 3.

Article 6 : Durée de la convention / modification / résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle est reconduite tacitement à l'issue de chaque période, pour une durée de 5 ans maximum.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment en cas d'enrichissement du périmètre des données ou de modification en profondeur du produit d'état civil de la mairie et après négociation des deux parties. Elle cessera de plein droit en cas d'évolution du mode de connexion vers une solution ne permettant plus d'échanger dans un contexte suffisamment sécurisé, mais aussi en cas d'arrêt du produit de gestion des certificats de santé du Département.

Fait à LILLE, le

Pour la Ville de ...
Le Maire,
...

Pour le Département du Nord
Le Président,
M. Jean-René LECERF

Signature :

Signature :

ANNEXE 1 - Description des données échangées

Avis de naissance :

- **Date de déclaration de la naissance**

- **Enfant** : nom / prénoms / date de naissance / heure de naissance / Département de naissance / lieu de naissance / situation des parents

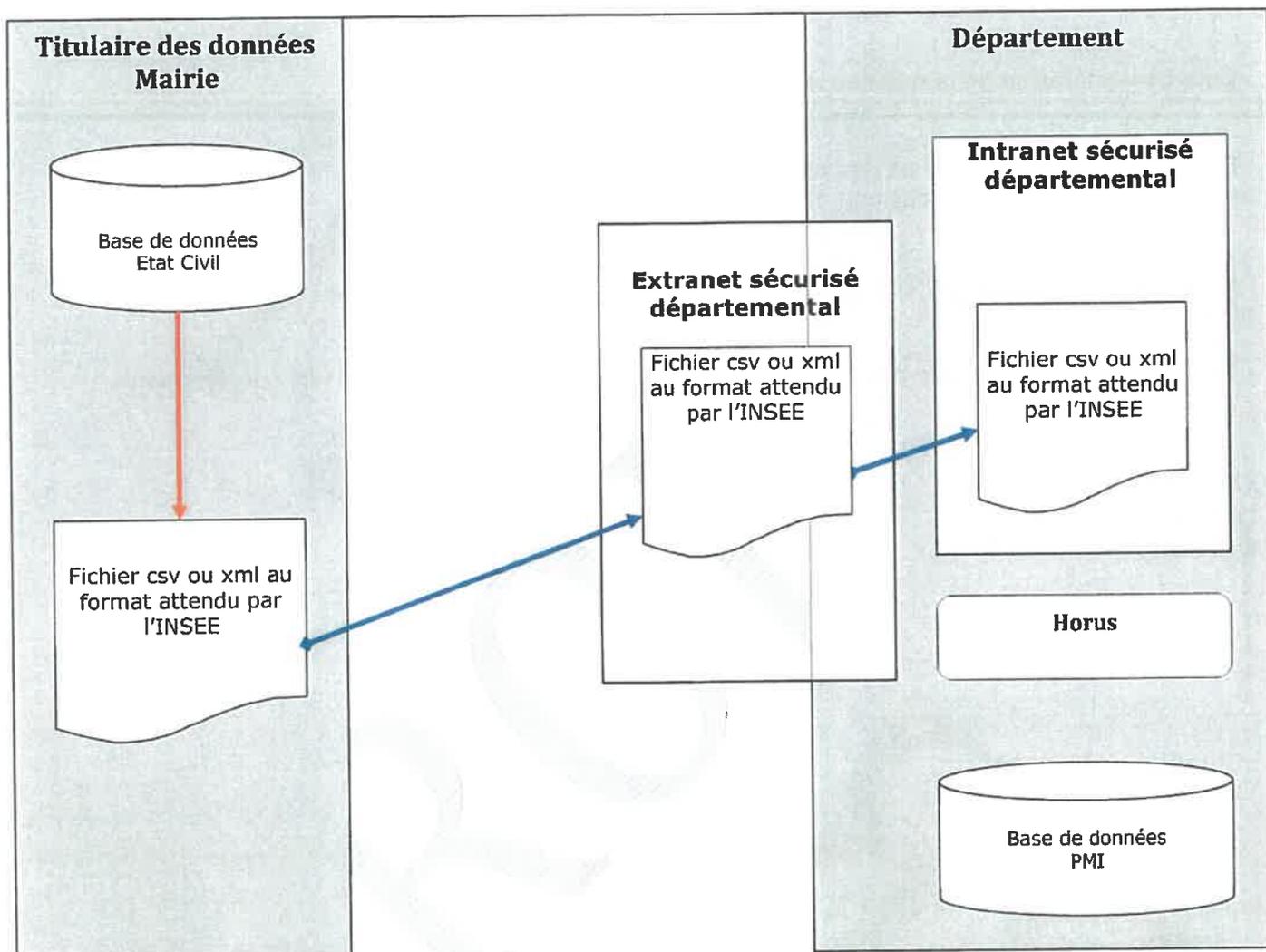
- **Mère** : Nom patronymique / prénoms / date de naissance / profession / Adresse du domicile / ville / département

- **Père** : Nom / prénoms / date de naissance / profession / Adresse du domicile / ville / département

Date de l'avis
Commune

PROJET

Annexe 2 - Schéma de fonctionnement du transfert de données



-  Export des données
-  Import des données
-  Transfert de fichiers via liaison sécurisée de type sftp

Annexe 3 – Coordonnées interlocuteurs collectivités

Conseil départemental du Nord

- Interlocuteurs techniques (DSI)

Chef de projet Informatique :

Chef de projet informatique :

- Interlocuteurs fonctionnels (DAPMI)

Le Directeur Adjoint PMI :

Les chargés du projet :

Le Responsable d'équipe TIPMI :

Le chargé de projets transversaux :

Mairie de ...

- Interlocuteur technique (DSI) :

- Interlocuteur fonctionnel (Responsable du service Etat Civil) :